

ENQUÊTE D'UTILITE PUBLIQUE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE BRENNE EN APPLICATION DE LA REGLEMENTATION SUR LA CONTINUITE DES COURS D'EAU.

Note de commentaires et propositions.

De, **Christian Moutier**
Le Moulin de Perchêne
3, rue de Perchêne
37110 – NEUVILLE SUR BRENNE
Tel : 02 34 37 23 68
Mob : 06 80 37 32 46
Mèl : moutier.az@gmail.com
Propriétaire du Moulin de Perchêne.

A l'attention de Monsieur Pierre Tonnelle, Commissaire Enquêteur désigné.

1. Commentaire général.

Le dossier constitutif de la Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) n'appelle pas de remarque particulière, sauf à souligner sa qualité, sa précision et sa complétude.

2. Commentaires particuliers

Le rédacteur entend limiter son propos aux seuls aménagements envisagés sur le Moulin de Perchêne – Brenne, Rondy et bief.

Le Moulin de Perchêne présente quelques caractéristiques à prendre en compte :

- Selon les sources, il a été créé en 1020 ou 1030. Il était, jusqu'à la Révolution française, la propriété de l'Abbaye de Marmoutier. Il figure sur la carte de Cassini. Selon les cartes et les recherches d'historiens, peu de moulins, au XIème siècle, disposaient de biefs. La plupart étaient construits sur le cour principal des rivières. Il est même observé que, dans certaines situations géologiques ayant entraîné une modification du cour de la rivière, c'est le moulin qui était déplacé à cette époque. Selon les cartes disponibles, le moulin de Perchêne a été construit SUR LE COURS PRINCIPAL DE LA BRENNE.

Il a été cédé à un premier particulier dans les années 1790. Bien que sa roue à aube motrice ait disparu, les écoulements (canalisés) sont toujours opérationnels sous le mécanisme de broyage en grande partie encore existant. Il est considéré par Conseil Régional comme un site d'intérêt particulier (voir publication du CR Centre Val de Loir – 2018)

Depuis une dizaine d'année, un gîte touristique a été aménagé dans une grange en bordure du bief, qui constitue un atout attractif majeur.

Enfin, il est considéré par les centaines de randonneurs qui y passent chaque année comme une étape importante de leurs promenades.

Depuis 2016, d'importants travaux d'élagage, d'entretien de la rivière Brenne (embâcles) et d'abattage de peupliers ont été menés par le propriétaire, à sa charge exclusive.

- Comme indiqué dans la DIG, la retenue du bief est classée réserve incendie par le SDIS. Cette réserve est destinée à couvrir, au minimum, 5 habitations situées dans un rayon d'environ 500 mètres. En période « normale » (ni crue, ni étiage), le bief présente une profondeur de 90 cm en son point le plus bas, correspondant au repère de niveau maximum autorisé et dont le propriétaire doit assurer la permanence, sous peine d'amende.

DEUX points de la DIG, soumise à enquête publique, doivent être soulevés et rectifiés :

- **SUR LA LAME D'EAU DISPONIBLE AU POINT BAS DU BIEF :**

La DIG mentionne une baisse maximale de 20 centimètres du niveau d'eau. Le niveau en période normale étant de 90 centimètres, la baisse maximale envisagée ramènerait la lame d'eau à 70 centimètres, **INCOMPATIBLE AVEC LES EXIGENCES DU SDIS QUI REQUIERT UNE LAME D'EAU MINIMALE DE 80 CENTIMETRES ET UN DEBIT MINIMUM DE 120 M3/2heures.**

Il est donc demandé de limiter le seuil de baisse du niveau d'eau à 10 à 12 centimètres au maximum, pour tenir compte des périodes d'étiage, de plus en plus souvent observées ces dernières années (changements climatiques ?).

- **SUR LE RETOUR DU RONDY DANS SON COURS HISTORIQUE :**

La DIG mentionne deux points essentiels :

- La construction d'un barrage séparant les cours de la Brenne et du Rondy
- L'écoulement du Rondy dans son lit « historique »

Après analyse et réflexions, cette approche paraît onéreuse et sans intérêt écologique particulier :

- **ONEREUSE**

Cette opération suppose l'apport de plusieurs tonnes d'enrochement et de maçonnerie pour séparer les cours des deux cours d'eau.

- **L'INTERÊT ECOLOGIQUE**

- Le projet de dérasement du barrage existant (en prenant en compte les commentaires indiqués supra) permettra de garantir une bonne circulation des flux d'eau et des espèces aquatiques.
- En revanche, la séparation du Rondy de son cours actuel entraînerait une baisse de son niveau (entre le pont amont et le point d'écoulement) d'au moins 35 centimètres puisque non régulé par le barrage.
- Par ailleurs, en cas de crue du Rondy, un tel barrage pourrait provoquer une accélération de l'érosion du terrain situé immédiatement en aval de l'ouvrage.
- Pour autant, les flux assurés par l'actuel barrage dérasé permettraient les écoulements et les passages des espèces aquatiques tant de et vers la Brenne que de et vers le Rondy. Toutefois, cette approche permettrait de maintenir dans le Rondy un niveau d'eau suffisant pour ne pas détériorer l'environnement des propriétaires amonts (Mr et Me Kervenic, pour les plus proches) et assurerait à l'ensemble du système hydraulique (Brenne + Rondy) de pouvoir fournir un flux suffisant au bief pour fournir la réserve d'eau exigée par le SDIS.

Il est donc demandé de :

- **A baisser le niveau du barrage actuel de 10 à 12 centimètres au maximum et confirmer l'enrochement en aval proposé par la DIG sur la plus longue distance possible,**
- **Ne pas séparer le Rondy de la Brenne, et donc annuler la construction d'un barrage entre le Rondy et la Brenne.**

Le reste de la DIP soumise à Enquête d'Utilité Publique n'appelle pas de commentaire.

A Neuville sur Brenne, samedi 31 octobre 2020.

Christian Moutier – Résident - propriétaire du Moulin de Perchène

